

**Direction de l'Immobilier, des  
Assurances et des Affaires Générales  
Pôle des Assemblées**  
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du  
**Bureau Communautaire**  
du 4 mars 2025 à 09h00

**Présents :**

Patrick ANTOINE ; Marion BARGES-DELATTRE ; Antoine BLOUIN ; Bernard BOCCARD ; Jean-Paul BOSLAND ; Yves CHEMINAL ; Christian DUPESSEY ; Véronique FENEUL ; Laurent GILET ; Nadine JACQUIER ; Denis MAIRE ; Anny MARTIN ; Guillaume MATHELIER ; Marie-Jeanne MILLERET ; Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI ; Jean-Luc SOULAT

**Secrétaire de séance :** Antoine BLOUIN

## ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.....	3
1 - RECONSTRUCTION DU PONT-NEUF ET AMÉNAGEMENT DE LA VOIE VERTE SUR LA COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL.....	3
A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	5
2 - AVIS D'ANNEMASSE AGGLO SUR LE PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU D'ANNEMASSE.....	5
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	8

## **I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

## **II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Approbation du PV de la séance du 25 février 2025

## **III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU**

## A) DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

### 1 - RECONSTRUCTION DU PONT-NEUF ET AMÉNAGEMENT DE LA VOIE VERTE SUR LA COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

**Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Olivier WEBER**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2197-5 ;

Vu l'article 2044 du Code civil ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BC\_2021\_0147 en date du 19 octobre 2021 portant autorisation de signature du marché de travaux de reconstruction et d'aménagement de la voie verte avec le groupement BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE / SOLETANCHE BACHY FONDATIONS SPECIALES ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC\_2024\_0117 en date du 16 octobre 2024 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe B-23 « procéder aux négociations amiables, approuver et signer les protocoles d'accords transactionnels avec des tiers » ;

Vu le contrat de marché public n°2021071 relatif aux travaux de reconstruction du Pont Neuf et aménagement de la Voie Verte à Ville-la-Grand, signé le 5 novembre 2021 avec le groupement d'opérateurs économiques représenté par son mandataire BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE ;

Vu le projet de protocole transactionnel engagé par la communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons et BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE, mandataire ;

Vu l'information faite en Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 février 2025 ;

Il est rappelé qu'ANNEMASSE AGGLO a confié au groupement BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE / SOLETANCHE BACHY FONDATIONS SPECIALES le marché de travaux relatif à la reconstruction du Pont-Neuf et à l'aménagement de la voie verte sur la commune de Ville-la-Grand.

Selon acte d'engagement en date du 5 novembre 2021, ANNEMASSE AGGLO confiait la réalisation des prestations de Génie Civil / Terrassement à BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE pour un montant de 4 950 397,58 €HT, soit 5 940 477,09 €TTC -contrat n°2021071.

Après réception des travaux et levée des réserves par le maître de l'ouvrage le 8 décembre 2023, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE a transmis au maître d'œuvre de l'opération (SETEC ALS) le Projet de Décompte Final et sollicité ce dernier pour la notification du Décompte Général dans les meilleurs délais. Le Projet de Décompte Final fait état d'une réclamation complémentaire d'un montant de 258 968,36 €HT, montant décomposé comme suit :

- Arrêt installation base de vie suite à l'impossibilité d'accès à la plateforme le 16 décembre 2021, pour un montant de 7 658 €HT ;
- Surcoûts de matières premières, fournitures et d'énergies liés à la période post COVID et à la guerre en Ukraine, pour un montant de 97 701,66 €HT ;
- Modifications d'organisation, de phasages de chantier ou de superposition de tâches, pour un montant de 153 608,70 €HT.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rencontrées et rapprochées aux fins de rechercher une issue amiable à leur différend. Au terme de leurs concessions réciproques, les parties ont décidé la conclusion du présent protocole transactionnel.

Le projet de protocole transactionnel a pour objet :

- A) la fixation du montant de la rémunération complémentaire admis au profit de BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE (133 049,97 € HT, soit 159 659,96 € TTC) ;
- B) la renonciation générale, réciproque et définitive à toute instance, demande ou action juridictionnelle ultérieure tendant à remettre en cause le caractère intangible du solde des comptes entre ANNEMASSE AGGLO et BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le protocole d'accord à conclure entre la communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons et BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE dans les conditions sus-énoncées ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel annexé à la présente et toutes pièces annexes et documents nécessaires à sa bonne exécution ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

2 - AVIS D'ANNEMASSE AGGLO SUR LE PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU D'ANNEMASSE

**Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Noémie AVEDIKIAN**

Par courrier réceptionné le 10 janvier 2025, la commune d'Annemasse a notifié à Annemasse Agglo son projet de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-24 de son annexe : « Émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire » ;

Vu l'avis détaillé figurant dans l'annexe jointe,

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre l'avis suivant sur le projet de révision générale du PLU d'Annemasse, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées.

**Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été analysé au regard des documents de planification intercommunaux**, que sont le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacements Urbains (PDU) en vigueur par application du principe de compatibilité ainsi que le Plan Climat Air Energie. Une analyse a également été conduite au regard des compétences de la Communauté d'Agglomération et de ses impacts sur le PLU, notamment sur le secteur annemassien de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, Annemasse Agglo étant l'Établissement Public à l'initiative de sa création.

**Cet avis est construit de manière complémentaire avec l'avis émis par le Pôle métropolitain au titre de l'application du SCoT d'Annemasse Agglo en vigueur.**

Le projet de PLU est à saluer pour le niveau d'ambition fixé en matière de structuration du développement de la principale centralité urbaine et l'articulation avec une stratégie environnementale globale au service de la qualité de vie des habitants. L'intégration de ces enjeux souligne également la très bonne prise en compte des différents documents cadres du territoire (PLH, Plan des Mobilités en cours d'élaboration, PCAET).

Suite à l'analyse complète du dossier de PLU, il subsiste toutefois des observations et recommandations thématiques listées ci-dessous (et expliquées dans l'avis détaillé en annexe) qu'Annemasse Agglo invite la commune à prendre en compte.

**Compétence Habitat**

Recommandations :

- Préciser davantage le phasage des OAP sectorielles afin d'échelonner dans le temps ces opérations ;
- Intégrer dans le règlement écrit (lexique ou dispositions générales) les éléments décrits dans le rapport de présentation (justifications du projet) sur la typologie de produits à privilégier pour la part des logements abordables. Un renvoi vers le PLH est également recommandé sur les conditions de développement de chaque produit.

**Compétence Economie / Zone d'Activités Economiques**

Diagnostic - Observation : Homogénéiser la dénomination de la ZAE du Mont-Blanc, entre Zi et zone commerciale pour améliorer la compréhension du PLU dans son ensemble.

PADD – Observation : Dans l'orientation « *favoriser le renouvellement urbain de la ZAE ...* », la mention d' « *une utilisation modérée des espaces* » semble en contradiction avec la nécessité de densification du foncier économique, la notion rationalisation voire d'optimisation du foncier serait plus opportune.

### En matière de règlement graphique et du zonage

#### Recommandations :

- Clarifier certaines sous-destinations autorisées à l'échelle des sous-secteurs de la ZAE Annemasse-Ville la Grand (« activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle » en zones UXc et Uxia, « logements » à limiter, « lieux de culte » en zone UXc) ;
- Réintégrer les dispositions réglementaires nécessaires à la bonne réalisation du projet d'aménagement global en cours d'élaboration dans le cadre du PAPAG de la ZAE du Mont-Blanc ;
- Intégrer une évolution réglementaire sur un secteur boisé classé (EVP à privilégier) afin de permettre une souplesse d'aménagement nécessaire à un potentiel projet de développement ;
- Compléter les Espaces Verts à Protéger identifiés sur certains tenements bordant la route de Thonon à l'ouest et d'autres parcelles dans la ZAE du Mont Blanc ;
- Intégrer la règle inscrite dans les autres zones urbaines demandant le passage de la petite faune dans la règle relative aux clôtures en zone UX ;
- Démontrer que l'inscription cumulée des coefficients n'induit pas un risque de blocage de projets économiques en densification du tissu existant, au regard du juste équilibre à trouver entre perméabilité des sols et capacités de développement des activités en ZAE ;
- Envisager un ajustement de la règle imposant un traitement paysager de 0,8 m de terre végétale et/ou substrat pour les dalles de parkings ou équipements enterrés.

### En matière d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Pour les OAP supermarché avenue Florissant et rue du Vernand - Recommandations : Préciser les OAP sur certains aspects pour garantir le maintien des fonctionnalités des sites actuels : les conditions de desserte (VL/PL et modes actifs) et de stationnement sur le périmètre, maintien des activités.

Pour l'OAP « Formes urbaines et patrimoine » - Recommandation : Ajouter la mention à la charte pour les devantures de centres urbains produites par Annemasse Agglo en lien avec la ville d'Annemasse, dans les orientations relatives aux rez-de-chaussée actifs du centre-ville.

Pour l'OAP « Qualité des Zones d'Activités Economiques » :

Recommandation : Assouplir et adapter la formulation « éviter la surenchère en termes de gabarit » en demandant une attention particulière en termes d'insertion des constructions dans leur environnement.

Observations :

- Mentionner la physionomie de la ZAE du Mont-Blanc et en tenir compte pour la requalification de la ZAE, en complément de l'impact de la topographie dans les choix d'implantation.
- Ajouter des illustrations supplémentaires représentant les aménagements attendus dans l'OAP et possibilité d'ajouter certaines orientations de l'OAP dans le règlement écrit.

### **Compétence Mobilités**

#### Normes de stationnement – Recommandations :

- Ajouter une inscription générale en règle chapeau applicable à toutes les zones et toutes les destinations (sauf celle du logement), qui permet une analyse complémentaire au cas par cas des projets ;
- Ajouter des ratios de stationnements pour les véhicules motorisés dans certaines sous-destinations qui ne sont pas réglementées (« bureau », « industrie » et « entrepôt ») ;
- Envisager l'intégration de propositions d'évolution des normes de stationnement proposées en annexe ;
- Envisager l'intégration de ratios pour le stationnement des 2 roues motorisées dans certaines sous-destinations (« logement », « commerce et artisanat de détails », « restauration » et « Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ») ;

- Reprendre les dispositions réglementaires en matière de 2 roues non motorisées en se référant au cadre de l'Arrêté du 30 juin 2022 afin de renforcer les règles actuelles.

Projets d'infrastructure / Aménagements modes actifs – Recommandations :

- Elargir l'Emplacement Réserve n°5 sur le secteur du Brouaz notamment le long du projet UTEI pour permettre la réalisation des projets de la ville et la ViaRhôna ;

**Compétence Environnement**

Biodiversité – Recommandations :

- Vérifier et actualiser les périmètres des différentes zones humides de la commune identifiées au plan de zonage du PLU et prendre en compte des modifications du zonage Nh dans le plan de zonage pour intégrer les données les plus à jour en matière de zones humides sur le périmètre communal.

- Harmoniser et vérifier le traitement de l'enjeu des espèces exotiques envahissantes dans les OAP ZAE et Trame Verte et Bleue.

Energie-Climat – Recommandation : Compléter l'état initial de l'environnement (et éventuellement dans le dispositif réglementaire) avec des documents cadres locaux en matière d'énergie et de qualité de l'air.

**Compétence Eau / Assainissement**

Observations :

- Annemasse Agglo s'organise afin que le zonage assainissement sur le périmètre de la commune d'Annemasse soit porté conjointement à l'enquête publique de la révision du PLU ;

- Compléter et amender certaines données de l'état initial de l'environnement et des justifications des choix ;

- Intégrer le zonage eaux pluviales d'Annemasse Agglo dans les annexes sanitaires du PLU.

**Compétence Gestion durable des déchets**

Recommandation : Annexer le règlement de collecte des ordures ménagères actuel d'Annemasse Agglo et dès que sa mise à jour sera finalisée par Annemasse Agglo en 2025, s'assurer de l'évolution du PLU afin de garantir la bonne cohérence entre le règlement de collecte et le règlement écrit du PLU.

**ZAC Etoile-Annemasse Genève**

Recommandation : Compléter et amendées certaines dispositions réglementaires de la zone UZ3 dédiée à la ZAC Etoile pour s'intégrer en cohérence avec les orientations de la ZAC.

En complément, des coquilles et modifications sont proposées dans les différentes pièces du PLU par le service commun instruction ADS en concertation avec la commune afin d'améliorer la portée réglementaire et l'applicabilité des dispositions (cf. détails en annexe). Quelques erreurs matérielles mineures subsistent et pourraient faire l'objet d'une correction avant l'approbation.

**Denis MAIRE** remercie **Noémie AVEDIKIAN** pour son travail.

**Christian DUPESSEY** mentionne l'excellent travail entre les différents services en l'espace de 2 ans. Il estime important d'avoir des regards extérieurs participant à la même démarche (Annemasse Agglo, Pôle métropolitain, ...). Il considère que la ville d'Annemasse a réalisé un effort important au sujet des espaces verts et des espaces naturels (secteur boisé préservé, ...). Il estime qu'un effort

*essentiel reste à réaliser s'agissant du logement abordable étant donné que l'effort sur le logement social est déjà présent. Il s'interroge concernant le plan des réseaux de chaleur qui reste à préciser.*

**Patrick ANTOINE** s'interroge sur certaines précisions concernant le PLU de la ville d'Annemasse. Il se questionne sur les impacts pour la commune de Vétraz-Monthoux de certains choix réalisés.

**Bernard BOCCARD** mentionne la 2X2 voies et les problématiques liées à la circulation.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 14

Abstention : 2

DECIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de révision générale du PLU d'Annemasse tel que joint en annexe de la présente délibération ;

D'INVITER la commune à prendre en considération les remarques et recommandations formulées dans cet avis.

#### IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h04.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Christian DUPESSEY

